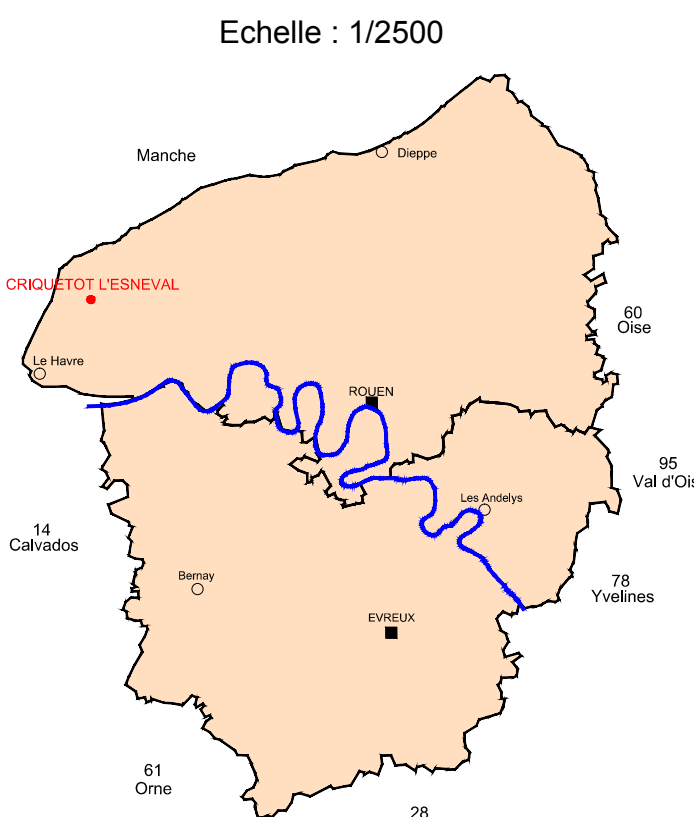


DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76)  
 CRIQUETOT L'ESNEVAL  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 PLAN DE ZONAGE : partie centrale

Echelle : 1/2500



Plan cadastral 2012. Mise à jour janvier 2017

4.2

PRESCRIT LE : 5 juin 2014  
 ARRETE LE : 23 mars 2017  
 ENQUETE PUBLIQUE : 28 août au 29 septembre 2017  
 APPROUVE LE : 7 décembre 2017

CACHET DE LA MAIRIE  
 SIGNATURE

- UA** Zone urbaine d'habitat ancien dense
- UAc** Secteur urbain à vocation commerciale
- UB** Zone urbaine d'habitat moyennement dense
- UBa** Secteur d'immeubles collectifs de la zone urbaine UB (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- UC** Zone urbaine périphérique d'habitat récent moyennement dense
- UCm** Secteur urbain d'habitat de clos mesure
- UD** Zone urbaine d'habitat à caractère rural de faible densité
- UDm** Secteur urbain d'habitat à caractère rural de clos mesure
- UEP** Zone urbaine d'équipements à caractère public
- UZ** Zone urbaine d'activités à dominante industrielle
- UZa** Secteur urbain d'activités à dominante artisanale
- AUC** Zone à urbaniser à vocation d'habitat de moyenne densité (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- AUZs** Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs dévolus (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- N** Zone naturelle de protection de site
- A** Zone à vocation agricole
- Ah** Secteur agricole de hameau où les évolutions des constructions sont autorisées
- Asc** Secteur agricole faiblement urbanisé où les évolutions des constructions sont autorisées (petits secteurs bâtis)
- Acc** Secteur agricole où le stationnement de caravanes est autorisé
- Acc** Secteur agricole d'activités de camping caravanning
- Limite de zone
- - - Limite de secteur de zone
- - - - Limite du Droit de Préemption Urbain (article L.2111 C.U.)
- - - - Délibération du conseil municipal du ...
- ✦ Constructions pouvant changer de destination à vocation d'habitat ou d'accueil touristique en milieu rural
- ✦ Bâiments agricoles d'intérêt pouvant changer de destination à vocation de bâtiments de stationnement, de gîte, et d'activités commerciales complémentaires et liées à l'activité agricole
- Espaces Boisés Classés (Article L.130-1 C.U.) à conserver, à protéger
- Alignements boisés à créer (Article L.130-1 C.U.)
- Axes de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs d'expansion des ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs ayant subi des inondations par accumulation des eaux pluviales
- Limite du PPRi (de la Licéologie partie Sud du territoire) - consulter le PPRi annexé
- Secteurs non affectés : présence de cavités souterraines (rayon de 35 ou 60 mètres)
- 12 Indices levés
- △ Eléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (articles L.151-18 et L.151-23 du C.U.)
- Bâiments d'architecture exceptionnels
- Bâiments d'architecture remarquable
- Alignements boisés, talus plantés
- Sites remarquables - clos mesures
- Petits sites paysagers remarquables - jardins, bosquet, butte locale...
- Vergers

EMPLACEMENTS RESERVES :

Emprises

Numéro	Objet	Destinataire
2	Réalisation d'un parking	Commune
3	Création d'un nouvel accès	Commune
4	Opération de logements locatifs	Commune
5	Elargissement de voie à 6 m pour cheminement doux	Commune
6	Elargissement de voie de 2 m pour cheminement piétons	Commune
7	Elargissement du chemin rural à 8 m	Commune
8	Elargissement de voie de 2 m pour cheminement piétons	Commune
9	Elargissement de voie de 2 m et cheminement piétons	Commune
10	Elargissement de voie de 2 m pour bande enherbée plantée d'arbres et pour aires de stationnement	Commune
11	Elargissement de voie à 8 m	Commune

